

DIRECTION  
DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
ET  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

3 BUREAU

Référence à rappeler :

N°

MR/YP

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 61-1003 du 1er Septembre 1961, relatif aux  
Comités Consultatifs des Bibliothèques Municipales,

VU l'arrêté du 27 Décembre 1961 du Ministre de l'Education  
Nationale fixant la liste des Bibliothèques Municipales auprès  
desquelles est créé un Comité Consultatif,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 Juillet 1963 portant  
création d'un Comité Consultatif auprès de la Bibliothèque Muni-  
cipale de BAYONNE,

VU l'arrêté préfectoral du 3 Février 1965, portant dési-  
gnation de certains membres du Comité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement  
du mandat de sept membres du Comité Consultatif de la Bibliothèque  
Municipale de BAYONNE, et au remplacement de 4 autres membres  
ayant cessé leurs fonctions au sein de ce Comité,

VU les propositions faites par le Maire de BAYONNE,

ARRÊTE :

ART. 1er. - Sont désignés en qualité de membres du Comité  
Consultatif de la Bibliothèque Municipale de BAYONNE, pour une  
durée de 5 ans, renouvelable :

Membres de l'Enseignement :

- M. HOURMAT, Professeur Agrégé au Lycée de BAYONNE,
- M. SAULNIER, Directeur du Lycée Technique de BAYONNE,

./.

- M. AUFFRET, Proviseur du Lycée d'Etat mixte de BAYONNE, en remplacement de M. ROUSSIER, ancien proviseur,
- M. SIGAUD, Directeur du Groupe Scolaire des Arènes, en remplacement de M. NARBAITS, instituteur,
- Représentants des Associations de Parents d'Elèves :
  - M. le Docteur PENAUD,
  - M. DAULOUÈDE, en remplacement de Mme. GOUFFRANT,
- Représentants des Associations d'Etudiants :
  - Melle. Danielle GRONDIN, élève à la Faculté des Lettres de BORDEAUX, en remplacement de Melle. CAILLOU,
- Représentants des Groupements Professionnels :
  - Le Président de la Chambre de Métiers,
- Représentants des Associations savantes et culturelles :
  - M. MARITSHELLAR, membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts de BAYONNE,
  - M. JEANPIERRE, membre de "l'Académie Gasconne" à BAYONNE,
  - M. le Chanoine LAFITTE, membre des Amis du Musée Basque à BAYONNE,

ART. 2. - Le Maire de BAYONNE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

Le Directeur des Affaires Financières  
et des Collectivités locales



PAU, le 29 MAI 1970

LE PREFET,

Signé: Gabriel GILLY